

Arrêté N° 00888

17 DEC 2019

/MINEF/CAB du .....  
fixant les montants des actes délivrés aux opérateurs forestiers

## LE MINISTRE DES EAUX ET FORETS

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier ;
- Vu le décret 2002-345 du 10 juillet 2002 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat et des établissements publics nationaux et des projets d'investissement ;
- Vu le décret n°2013-484 du 02 Juillet 2013 portant institution des recettes forestières non fiscales au sein du Ministère des Eaux et Forêts ;
- Vu le décret n°2018-36 du 17 janvier 2018 portant organisation du Ministère des Eaux et Forêts ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n°2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement.
- Vu le décret n°2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n°944/MEF/DGTCP/CE du 22 septembre 2009 modifiant l'arrêté n°450/MEF/DGTCP/PGT-CE du 22 novembre 2004 portant création d'une régie des recettes et d'avances auprès du Ministère des Eaux et Forêts ;
- Vu l'arrêté n°00540/MEF/CAB du 05 octobre 2011 portant approvisionnement et répartition des recettes d'avances spéciales du Ministère des Eaux et Forêts ;

Considérant les nécessités de services

## ARRETE

**Article 1 :** Le présent arrêté fixe les montants des actes délivrés aux opérateurs forestiers au titre des recettes générées par les Directions Centrales et les Services Déconcentrés.

**Article 2 :** Les actes délivrés à titre onéreux aux opérateurs forestiers et payables à la régie des recettes et d'avances du Ministère des Eaux et Forêts sont :

- les autorisations de reprise d'activités forestières ;
- les attributions de périmètre d'exploitation forestière ;
- les transferts de périmètre d'exploitation forestière ;
- les transferts d'agrément en qualité d'exploitant forestier ;
- les autorisations de coupe de bois de plantation (nouveau dossier) ;
- les autorisations de coupe de bois de plantation (prorogation) ;
- les agréments d'installation et de fonctionnement d'usine ;
- les autorisations provisoires d'installation et de fonctionnement d'usine ;
- les délocalisations d'usines ;
- les transferts de code usine ;
- les autorisations d'augmentation de capacité d'usine ;
- les autorisations d'adjonction d'outils de tête nouveaux ou de remplacement d'outils de tête ;
- les attestations de bon fonctionnement d'usine délivrées par les Directions Régionales ;
- les autorisations spéciales de coupe ou de ramassage.

**Article 3 :** Les prix des actes énumérés à l'article 2 sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

N°	Désignations	Prix unitaire (F CFA)
01	Autorisation de reprise d'activités forestières	250 000
02	Attribution de périmètre d'exploitation forestière	2 000 000
03	Transfert de périmètre d'exploitation forestière	500 000
04	Transfert d'agrément en qualité d'exploitant forestier	1 000 000
05	Autorisation de coupe de bois de plantation (nouveau dossier)	500 000
06	Autorisation de coupe de bois de plantation (prorogation)	300 000
07	Agrément d'installation et fonctionnement d'usine (Agrément définitif)	2 000 000
08	Autorisation provisoire d'installation et de fonctionnement d'usine	1 000 000
09	Délocalisation d'usine	500 000
10	Transfert de code usine	1 000 000
11	Augmentation de capacité usine	250 000
12	Autorisation d'adjonction d'outils de tête nouveaux ou de remplacement d'outils de tête	250 000
13	Attestation de bon fonctionnement d'usine	300 000
14	Autorisation spéciale de coupe ou de ramassage	500 000

**Article 4 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté est passible de poursuites conformément à la législation en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

Fait à Abidjan, le 17 DEC 2019

Le Ministre des Eaux et Forêts



Alain-Richard DONWAHI

**Ampliations**

- Secrétariat Général du Gvt----- 01
- MINEF/CAB----- 01
- MEF/CAB----- 01
- Toutes/Dir & Services MINEF -- 52
- Régisseur Eaux et Forêts ----- 01
- Contrôle Financier ----- 01
- Syndicats ATEF----- 01
- chrono----- 01